



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

Mairie
DE
THORAME-BASSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-22
PORTANT
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DU PASSAGE DE
CÂBLES ÉLECTRIQUES POUR LE RACCORDEMENT DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

L'autorisation est délivrée au regard du respect des règles d'occupation du domaine public et notamment du code de la route, du code de la voirie routière, du code général des collectivités territoriales au regard des articles L 2211-1, L 2212-2 et suivants

Vu la demande présentée le 27 juin 2022 par Monsieur Jean-Pierre BOYER, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire passer sur le chemin communal reliant la parcelle D-161 à la parcelle D-180, Hameau de La Batie, le câble d'alimentation des panneaux photovoltaïques à compter du vendredi 1^{er} juillet 2022 à dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

Vu l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile remise par le demandeur.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre BOYER est autorisé à occuper le domaine public afin de faire passer sur le chemin communal reliant la parcelle D-161 à la parcelle D-180, Hameau de La Batie, le câble d'alimentation des panneaux photovoltaïques.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter du vendredi 1^{er} juillet 2022. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux sans préavis.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état. En cas de détérioration ou dégradation constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Le maire de la ville de Thorame-Basse, le commandant de brigade de gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame La Préfète.

Fait à Thorame-Basse, le 1er juillet 2022

Le Maire,

Bruno BICHON

Mairie de Thorame-Basse – 04170 Thorame-Basse –
Téléphone 04.92.83.92.97
Mail : mairie.thoramebasse@orange.fr

